

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.
Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD <i>Absente Pouvoir P FAGOT</i>	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIÈNE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN <i>Absent Pouvoir S BERTHET</i>
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER <i>Absente Pouvoir S LECOQ</i>	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT <i>Absent Pouvoir D AMBERT</i>	Sébastien LECOQ	Catherine TARDY
Didier MARZIN	Sandrine GARNIER	Jean-François HARLET <i>Absent Pouvoir F CHARTIER LOMAN</i>
Caroline LARROCHE <i>Absente excusée</i>	Yann BERRET <i>Absent Pouvoir D COIRIER</i>	Sonia CAILLER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire. Philippe FAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions.
Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Renouvelé la convention avec la SPA de La Rochelle pour la prise en charge des animaux en divagation (Vote : pour à l'unanimité).
 - 02 – Pris acte du débat d'orientations budgétaires 2024 (Vote : absentions : 2, pour 24)
 - 03 – Actualisé les tarifs municipaux (Vote : pour à l'unanimité)
 - 04 – Approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui actualise les coûts de la compétence gestion des eaux pluviales. (Vote : pour à l'unanimité)
 - 05 – Déterminé les prix de vente des locaux et parkings de l'espace services de la résidence Soleil Vauban. (Vote : pour à l'unanimité)
 - 06 – Approuvé la participation financière de la commune au Fort Boyard Challenge 2024. (Vote : pour à l'unanimité)
 - 07 – Approuvé la modification du tableau des effectifs de la commune et des campings. (Vote : pour à l'unanimité)
 - 08 – Adhéré à la consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion. (Vote : pour à l'unanimité)
- Eté informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 21 février 2024
Le Maire, Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26**OBJET : CM20022024-001**

Convention 2024

SPA
La Rochelle

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; S. CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (Pouvoir P FAGOT), E. SIMONIN (Pouvoir S BERTHET), D. BRIDIER (Pouvoir S LECOQ), S. GAUBERT (Pouvoir D AMBERT), J.F. HARLET (Pouvoir F CHARTIER LOMAN), C. LARROCHE (excusée), Y BERRET (Pouvoir D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 1977 « les municipalités doivent désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants ».

Afin de remplir cette mission, la commune de Fouras propose de renouveler le partenariat avec le refuge SPA de la Rochelle et ses environs. Le coût de ce service au titre de l'année 2024 s'élève à 3 974€.

Considérant que le montant supérieur à 2 000 € ne permet pas au maire de renouveler cette adhésion dans le cadre de ses délégations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en divagation au titre de l'année 2024 avec la Société Protectrice des Animaux.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26**OBJET : CM20022024-002**

DOB 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; S CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (*Pouvoir P FAGOT*), E. SIMONIN (*Pouvoir S BERTHET*), D. BRIDIER (*Pouvoir S LECOQ*), S. GAUBERT (*Pouvoir D AMBERT*), J.F. HARLET (*Pouvoir F CHARTIER LOMAN*), C. LARROCHE (*excusée*), Y BERRET (*Pouvoir D COIRIER*).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Fouras.

VOTE : P : 23, A : 2 (JF HARLET, S CAILLER), C : 0

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtélaillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; S. CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (*Pouvoir P FAGOT*), E. SIMONIN (*Pouvoir S BERTHET*), D. BRIDIER (*Pouvoir S LECOQ*), S. GAUBERT (*Pouvoir D AMBERT*), J.F. HARLET (*Pouvoir F CHARTIER LOMAN*), C. LARROCHE (*excusée*), Y BERRET (*Pouvoir D COIRIER*).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM20022024-003**Actualisation
des
tarifs municipaux**

Suite à la commission des finances du lundi 12 février 2024, il est proposé de modifier les tarifs municipaux du cimetière communal, des locations de salles municipales et des tarifs d'occupations du domaine public à titre commercial,

Il est précisé qu'il n'est pas proposé de modifier les tarifs concernant le stationnement arrêtés par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2024

TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

<u>Emplacement en fosse pleine terre :</u> Achat pour 3 places maximum Renouvellement d'un emplacement existant		
15 ans : 169 €	30 ans : 338 €	50 ans : 563 €
<u>Emplacement en caveau :</u> Achat pour 2 places maximum Renouvellement d'un emplacement existant		
15 ans : 270 €	30 ans : 540 €	50 ans : 900 €
<u>Emplacement en case de columbarium :</u> Achat pour 3 urnes maximum Renouvellement d'un emplacement existant		
15 ans : 597 €	30 ans : 1038 €	
<u>Emplacement en caverne :</u> Renouvellement d'un emplacement existant		

15 ans : 591 €

Jardin du Souvenir :
Gratuité pour la dispersion des cendres

LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES**SALONS DU PARC**

Tarifs « Fourasins » TTC	Forfait du vendredi 8h au dimanche 20h	Journée en week-end et jour férié	Journée en semaine	Jour supplémentaire	Forfait/Caution ménage
Fort Boyard	806,00 €	476,00 €	239,00 €	193,00 €	250,00 €
Fort Lapointe	189,00 €	94,00€	72,00 €	50,00 €	150,00 €
Fort Enet	344,00 €	300,00€	143,00 €	121,00 €	
Fort Vauban	431,00 €	238,00 €	162,00 €	121,00 €	
Fort L'Eguille	344,00 €	192,00 €	143,00 €	121,00 €	
Cuisine	255,00 €				
Caution	1000,00 €				
Caution association fourasine	400,00 €				

Le tarif "Fourasins" s'applique aux associations et aux particuliers.

Une journée d'occupation gratuite est accordée aux Associations fourasines pour l'organisation d'une manifestation de novembre à février (hors week-end et jour férié).

Une deuxième journée (hors week-end et jour férié) avec remise de 80 % est accordée aux associations fourasines, quelle que soit la période de l'année ; ces 2 remises ne sont pas cumulables sur la même manifestation.

Au-delà, le tarif "Fourasins" s'applique.

Location de la salle Eguille en 1/2 journée (matinée) du lundi au vendredi : 650 € / mois

Tarifs « autres » TTC	Forfait du vendredi 8h au dimanche 20h	Journée en week-end et jour férié	Journée en semaine	Jour supplémentaire	Forfait/Caution ménage
Fort Boyard	1600,00 €	892,00 €	585,00 €	437,00 €	250,00 €
Fort Lapointe	393,00 €	211,00 €	151,00 €	115,00 €	150,00 €
Fort Enet	741,00 €	430,00 €	270,00 €	197,00 €	
Fort Vauban	714,00 €	364,00 €	259,00 €	211,00 €	
Fort L'Eguille	611,00 €	308,00 €	234,00 €	184,00€	
Cuisine	255,00 €				
Caution	1000,00 €				
Caution association fourasine	400,00 €				

PAVILLON DU PARC

Tarifs TTC	Tarifs « Fourasins »		Tarifs « autres »			
	Associations et particuliers		½ journée	Journée En semaine	Week-end	Semaine
	Journée en semaine	Week-end				

Salle + Hall	276,00 €	380,00 €	250,00 €	350,00 €	480,00 €	980,00 €
Forfait /caution ménage	150,00 €					
Caution salles	800,00 €					

MOBILIER DIVERS

Tarifs TTC	Location unité	Remplacement unité
Chaises	0,60 €	21,00 €
Tables pliantes	3,30 €	250,00 €
Tables rondes (Salons du parc)	7,70 €	400,00 €
Mange debout	5,50 €	60,00 €
Scène (praticable 2 m x 1 m)	20 €/unité/jour	400,00 €

TARIFS TTC LOCATION DE SALLES COMMUNALES

SALLES	DANGUY / SAPINETTES	
	Commune	Hors commune
½ journée	38,00 €	54,00 €
Journée	68,00 €	92,00 €
Semaine	170,00 €	233,00 €
Mois	631,00 €	829,00 €
Forfait/caution ménage	25,00 €	
Caution	170,00 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS	LA FAYETTE		DUPLAIS DES TOUCHES	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
½ journée (8h/12h ou 14h/18h ou 18h/22h)	59,00 €	79,00 €	103,00 €	138,00 €
Journée (8h/18h ou 18h/8h)	116,00 €	159,00 €	190,00 €	258,00 €
Week-end (samedi 8h au dimanche 18h)	219,00 €	283,00 €	363,00 €	449,00 €
Forfait/caution ménage	25,00 €		50,00 €	
Caution	170,00 €		350,00 €	

CASEMATE n°2		
	Commune	Hors commune
De juin à septembre :		
semaine	219,00 €	296,00 €
Avril, mai et octobre :		
journée	73,00 €	99,00 €
semaine	196,00 €	261,00 €
De novembre à mars :		
journée	38,00 €	50,00 €
semaine	61,00 €	125,00 €
Caution	170,00 €	

* Si par décision de la commune et pour raison d'intérêt général la durée d'occupation est réduite, une réduction du prix au prorata temporis sera appliquée.

** Si l'occupation est à cheval sur deux périodes, le montant d'occupation sera calculé au prorata temporis.

CASEMATE n°1 : Location du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à Groupement Saintongais des Métiers d'Arts : 8 145,00 €

SALLE	ROGER RONDEAUX	
	Commune	Hors commune
Journée association et particuliers	451,00 €	747,00 €
Journée entreprise	629,00 €	944,00 €
Forfait week-end du vendredi 14h au dimanche 14h	987,00 €	1698,00 €
Caution	600,00 €	

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

ETALAGES TROTTOIRS et DEVANTURES :

Tarifs TTC / m ² / mois	
Du 01/06 au 30/09	25,40 €
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	16,00 €

TERRASSES COMMERCES :

Tarif forfaitaire annuel (quelle que soit la durée d'occupation),
Redevance applicable à la surface privatisée même non exploitée,
Terrasse nue ou aménagée :

Tarifs TTC / m ² / an	
Centre ville, Fronts de mer, La Fumée	27,80 €
Terrasse fermée et terrasses ouvertes côté mer	55,60 €
Marquise rue de la Halle et/ou terrasse couverte	39,90 €

MARCHANDS DEBALLEURS :

Tarifs TTC / ml / jour	
Du 10/06 au 15/09	2,70 €
Du 01/01 au 09/06 et du 16/09 au 31/12	1,80 €

Tarifs TTC / ml / jour	Nbre marchés/semaine	
du 01/07 au 31/08	2	1,70 €
18 ou 9 marchés	1	1,95 €

Abonnement :

MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES tous les vendredis du 01/07 au 31/08

Tarifs TTC	
4 mètres linéaires	250 €
8 mètres linéaires	400 €

Ces tarifs pourront être proratisés pour des commerçants n'ayant pu être présents aux premières dates.

STATIONNEMENT sur domaine public (Fort Vauban / La Fumée) :

Forfait TTC	
Petit train (Fonctionnement d'avril à 1 ^{ère} semaine de novembre incluse)	240,00 €

MARCHES COUVERTS (bancs) :

Tarifs TTC / m ² / an	
Halles Poissons	87,00 €
Halles Légumes	76,60 €
Tarif saisonnier 6 mois	98,60 €

CHAMBRE FROIDE Forfait annuel TTC	220,00 €
--------------------------------------	----------

EMPLACEMENT PLATS CUISINES et/ou CAMION REFRIGERANT sur PARKING derrière MARCHÉ COUVERT :

Tarifs TTC / m ² / jour	
du 01/01 au 09/06 et du 16/09 au 31/12	1,00 €
du 10/06 au 15/09	1,40 €

EMPLACEMENT FOOD TRUCK dans le cadre des manifestations organisées par la commune : 100,00 Euros / jour

FORAINS et DIVERS :

Tarifs TTC / m ² / jour	
métiers jusqu'à 100 m ²	0,28 €
métiers de 101 à 300 m ²	0,27 €
métiers au-delà de 300 m ²	0,15 €
Habitations et véhicules	0,19 €

Un versement d'arrhes de 1/3 de la redevance sera demandé pour la réservation de l'emplacement.
Forfait eau et assainissement de 150 litres par jour et par personne au tarif RESE.

CIRQUES et AUTRES SPECTACLES :

Tarifs TTC / jour représentation	
Petit spectacle ou cirque (≤ 100 places)	85,00 €
Cirque ≥ 100 places	125,00 €

LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

SALONS DU PARC

Tarifs « Fourasins » TTC	Forfait du vendredi 8h au dimanche 20h	Journée en week- end et jour férié	Journée en semaine	Jour supplémentaire	Forfait/Caution ménage
Fort Boyard	806,00 €	476,00 €	239,00 €	193,00 €	250,00 €
Fort Lapointe	189,00 €	94,00€	72,00 €	50,00 €	150,00 €
Fort Enet	344,00 €	300,00€	143,00 €	121,00 €	
Fort Vauban	431,00 €	238,00 €	162,00 €	121,00 €	
Fort L'Eguille	344,00 €	192,00 €	143,00 €	121,00 €	
Cuisine	255,00 €				
Caution	1000,00 €				
Caution association fourasine	400,00 €				

Le tarif "Fourasins" s'applique aux associations et aux particuliers.

Une journée d'occupation gratuite est accordée aux Associations fourasines pour l'organisation d'une manifestation de novembre à février (hors week-end et jour férié).

Une deuxième journée (hors week-end et jour férié) avec remise de 80 % est accordée aux associations fourasines, quelle que soit la période de l'année ; ces 2 remises ne sont pas cumulables sur la même manifestation.

Au-delà, le tarif "Fourasins" s'applique.

Location de la salle Eguille en 1/2 journée (matinée) du lundi au vendredi : 650 € / mois

Tarifs « autres » TTC	Forfait du vendredi 8h au dimanche 20h	Journée en week- end et jour férié	Journée en semaine	Jour supplémentaire	Forfait/Caution ménage
Fort Boyard	1600,00 €	892,00 €	585,00 €	437,00 €	250,00 €

Fort Lapointe	393,00 €	211,00 €	151,00 €	115,00 €	150,00 €
Fort Enet	741,00 €	430,00 €	270,00 €	197,00 €	
Fort Vauban	714,00 €	364,00 €	259,00 €	211,00 €	
Fort L'Eguille	611,00 €	308,00 €	234,00 €	184,00 €	
Cuisine	255,00 €				
Caution	1000,00 €				
Caution association fourasine	400,00 €				

PAVILLON DU PARC

Tarifs TTC	Tarifs « Fourasins »		Tarifs « autres »			
	Associations et particuliers		½ journée	Journée En semaine	Week-end	Semaine
	Journée en semaine	Week-end				
Salle + Hall	276,00 €	380,00 €	250,00 €	350,00 €	480,00 €	980,00 €
Forfait /caution ménage	150,00 €					
Caution salles	800,00 €					

MOBILIER DIVERS

Tarifs TTC	Location unité	Remplacement unité
Chaises	0,60 €	21,00 €
Tables pliantes	3,30 €	250,00 €
Tables rondes (Salons du parc)	7,70 €	400,00 €
Mange debout	5,50 €	60,00 €
Scène (praticable 2 m x 1 m)	20 €/unité/jour	400,00 €

TARIFS TTC LOCATION DE SALLES COMMUNALES

SALLES	DANGUY / SAPINETTES	
	Commune	Hors commune
½ journée	38,00 €	54,00 €
Journée	68,00 €	92,00 €
Semaine	170,00 €	233,00 €
Mois	631,00 €	829,00 €
Forfait/caution ménage	25,00 €	
Caution	170,00 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS	LA FAYETTE		DUPLAIS DES TOUCHES	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
½ journée (8h/12h ou 14h/18h ou 18h/22h)	59,00 €	79,00 €	103,00 €	138,00 €
Journée (8h/18h ou 18h/8h)	116,00 €	159,00 €	190,00 €	258,00 €
Week-end (samedi 8h au dimanche 18h)	219,00 €	283,00 €	363,00 €	449,00 €
Forfait/caution ménage	25,00 €		50,00 €	
Caution	170,00 €		350,00 €	

CASEMATE n°2		
	Commune	Hors commune
De juin à septembre :		
semaine	219,00 €	296,00 €
Avril, mai et octobre :		
journée	73,00 €	99,00 €
semaine	196,00 €	261,00 €
De novembre à mars :		
journée	38,00 €	50,00 €
semaine	61,00 €	125,00 €
Caution	170,00 €	

* Si par décision de la commune et pour raison d'intérêt général la durée d'occupation est réduite, une réduction du prix au prorata temporis sera appliquée.

** Si l'occupation est à cheval sur deux périodes, le montant d'occupation sera calculé au prorata temporis.

CASEMATE n°1 : Location du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à Groupement Saintongeais des Métiers d'Arts : 8 145,00 €

SALLE	ROGER RONDEAUX	
	Commune	Hors commune
Journée association et particuliers	451,00 €	747,00 €
Journée entreprise	629,00 €	944,00 €
Forfait week-end du vendredi 14h au dimanche 14h	987,00 €	1698,00 €
Caution	600,00 €	

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

ETALAGES TROTTOIRS et DEVANTURES :

Tarifs TTC / m² / mois	
Du 01/06 au 30/09	25,40 €
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	16,00 €

TERRASSES COMMERCES :

Tarif forfaitaire annuel (quelle que soit la durée d'occupation),
Redevance applicable à la surface privatisée même non exploitée,
Terrasse nue ou aménagée :

Tarifs TTC / m² / an	
Centre ville, Fronts de mer, La Fumée	27,80 €
Terrasse fermée et terrasses ouvertes côté mer	55,60 €
Marquise rue de la Halle et/ou terrasse couverte	39,90 €

MARCHANDS DEBALLEURS :

Tarifs TTC / ml / jour	
Du 10/06 au 15/09	2,70 €
Du 01/01 au 09/06 et du 16/09 au 31/12	1,80 €

Abonnement :

Tarifs TTC / ml / jour	Nbre marchés/semaine	
du 01/07 au 31/08	2	1,70 €
18 ou 9 marchés	1	1,95 €

MARCHES ARTISANAUX NOCTURNES tous les vendredis du 01/07 au 31/08

Tarifs TTC	
4 mètres linéaires	250 €
8 mètres linéaires	400 €

Ces tarifs pourront être proratisés pour des commerçants n'ayant pu être présents aux premières dates.

STATIONNEMENT sur domaine public (Fort Vauban / La Fumée) :

Forfait TTC	
Petit train (Fonctionnement d'avril à 1 ^{ère} semaine de novembre incluse)	240,00 €

MARCHES COUVERTS (bancs) :

Tarifs TTC / m ² / an	
Halles Poissons	87,00 €
Halles Légumes	76,60 €
Tarif saisonnier 6 mois	98,60 €
CHAMBRE FROIDE Forfait annuel TTC	220,00 €

EMPLACEMENT PLATS CUISINES et/ou CAMION REFRIGERANT sur PARKING derrière MARCHÉ COUVERT :

Tarifs TTC / m ² / jour	
du 01/01 au 09/06 et du 16/09 au 31/12	1,00 €
du 10/06 au 15/09	1,40 €

EMPLACEMENT FOOD TRUCK dans le cadre des manifestations organisées par la commune : 100,00 Euros / jour

FORAINS et DIVERS :

Tarifs TTC / m ² / jour	
métiers jusqu'à 100 m ²	0,28 €
métiers de 101 à 300 m ²	0,27 €
métiers au-delà de 300 m ²	0,15 €
Habitations et véhicules	0,19 €

Un versement d'arrhes de 1/3 de la redevance sera demandé pour la réservation de l'emplacement.
Forfait eau et assainissement de 150 litres par jour et par personne au tarif RESE.

CIRQUES et AUTRES SPECTACLES :

Tarifs TTC / jour représentation	
Petit spectacle ou cirque (≤ 100 places)	85,00 €
Cirque ≥ 100 places	125,00 €

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER




DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; S. CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (Pouvoir P FAGOT), E. SIMONIN (Pouvoir S BERTHET), D. BRIDIER (Pouvoir S LECOQ), S. GAUBERT (Pouvoir D AMBERT), J.F. HARLET (Pouvoir F CHARTIER LOMAN), C. LARROCHE (excusée), Y BERRET (Pouvoir D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM20022024-004**CLECT
CARO
Pluvial**

A chaque transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan procède à l'évaluation des charges transférées dont le montant est retenu sur l'Attribution de Compensation (AC) qui leur est versée. En 2018, la CLECT de la CARO avait procédé à une évaluation provisoire des charges liées au transfert de la compétence « pluvial ». La CLECT de la CARO s'est réunie le 28 novembre 2023, pour procéder à l'évaluation définitive des charges liées à cette compétence « pluvial ».

Il s'avère que les nouvelles modalités retenues vont augmenter l'Attribution de Compensation versée par la commune de Fouras à la CARO de 30 796 € par an pour porter le coût de la compétence transférée de 97287 € à 128 083 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014-13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° 2018-130 du 15 novembre 2018 approuvant le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 18 octobre 2018 concernant l'évaluation provisoire des charges transférées de la compétence « pluvial »,

Considérant qu'il est stipulé, dans la conclusion du rapport de la CLECT de 2018, la nécessité de mettre en œuvre une clause de revoyure à 5 ans pour ajuster définitivement les montants de cette évaluation une fois les linéaires du réseau pluvial de chaque commune connus précisément,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 28 novembre 2023 pour rendre son rapport évaluant, de manière définitive, le coût de cette compétence « pluvial »,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan en date du 28 novembre 2023.

VOTE : P : UNANIMITE**FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,****Ont signé le registre : MM, les membres présents,**Le Maire,
Daniel COIRIER

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26**OBJET : CM20022024-005****Prix de vente
des locaux professionnels
de la résidence
Soleil Vauban**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; S. CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (*Pouvoir P FAGOT*), E. SIMONIN (*Pouvoir S BERTHET*), D. BRIDIER (*Pouvoir S LECOQ*), S. GAUBERT (*Pouvoir D AMBERT*), J.F. HARLET (*Pouvoir F CHARTIER LOMAN*), C. LARROCHE (*excusée*), Y BERRET (*Pouvoir D COIRIER*).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune est propriétaire de locaux dits de services, situés entre la rue des Epinettes et l'avenue du Cadoret, au sein de la Résidence Soleil Vauban, à côté des nouveaux locaux du CCAS. Ces locaux ont vocation à être occupés par des professionnels, notamment de santé. Les négociations engagées avec des personnes intéressées ont mis en évidence leur volonté de devenir propriétaires de leurs locaux. Aussi, la commission des finances a été saisie afin de déterminer un prix de vente au m² ainsi que le prix de vente des places de stationnement. Le prix de 3 000 € / m² a été arrêté pour les locaux avec une répartition au prorata de la surface des espaces communs. De plus, la commune dispose de places de stationnement au sein du parking fermé devant les locaux. Le prix de vente de la place de stationnement a été fixée à 5 000 €. L'avis de France Domaine a été sollicité et le prix de vente des locaux au m² a été estimé par les services fiscaux à 2 573,68 € et les places de stationnement à 3 500 € l'unité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 12 février 2024,

Vu l'estimation réalisée par le service France Domaine,

Considérant que le prix de vente estimé par les services de l'État représente un plancher et que le marché local de l'immobilier justifie que la commune fixe un prix supérieur à cette estimation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le prix de vente des locaux de services à trois mille euros du mètre carré (3 000 € /m²) avec une répartition au prorata des surfaces pour les espaces communs et le prix de vente de la place de stationnement à cinq mille euros (5 000 €) l'unité.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; S CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (*Pouvoir P FAGOT*), E. SIMONIN (*Pouvoir S BERTHET*), D. BRIDIER (*Pouvoir S LECOQ*), S. GAUBERT (*Pouvoir D AMBERT*), J.F. HARLET (*Pouvoir F CHARTIER LOMAN*), C. LARROCHE (*excusée*), Y BERRET (*Pouvoir D COIRIER*).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM20022024-006**Fort Boyard Challenge
2024**

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser le versement d'une participation de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'organisation sur la commune de Fouras de la manifestation sportive «Fort Boyard Challenge». Cette année, ce sera la 18ème édition de cette manifestation majeure de l'après saison sur notre commune qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière de la commune au Fort Boyard Challenge 2024 organisé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, à hauteur de cinq mille euros (5 000 €).

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillon-Plage

Convocation le 14 février 2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26**OBJET: CM20022024-007****Modification du tableau
des effectifs de la
Commune****L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.****Présents :** D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S GARNIER ; S CAILLER.**Absents :** Annick MICHAUD (*Pouvoir P FAGOT*), E. SIMONIN (*Pouvoir S BERTHET*), D. BRIDIER (*Pouvoir S LECOQ*), S. GAUBERT (*Pouvoir D AMBERT*), J.F. HARLET (*Pouvoir F CHARTIER LOMAN*), C. LARROCHE (*excusée*), Y BERRET (*Pouvoir D COIRIER*)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de pérenniser et stagiairiser un agent du service enfance - jeunesse, il y a lieu modifier le statut d'un poste d'adjoint technique 30,5/35 en pourvu et mettre à jour le tableau des effectifs de la commune comme suit :

**Tableau des effectifs – Commune de Fouras
Au 1^{er} mars 2024**

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	2
						1
			14	13	1	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	2
						3
			11	8	3	
FILIERE CULTUREL						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2		2	2
			5	3	2	
FILIERE POLICE						
Brigadier chef principal	C	35/35	3	3		TITULAIRE
			3	3	0	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			1	1	0	

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2		TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	6	6		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	9	9		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2° classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2° classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9
						3
Adjoint technique	C	19/35	1	1		CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	28/35	1		1	CONTRACTUEL
TOTAL GENERAL			38	34	4	
			72	62	10	

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 14/02/2024

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26**OBJET: CM20022024-
007a****Modification du tableau
des effectifs des
Campings**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S. GARNIER ; S. CAILLER.

Absents : Annick MICHAUD (Pouvoir P FAGOT), E. SIMONIN (Pouvoir S BERTHET), D. BRIDIER (Pouvoir S LECOQ), S. GAUBERT (Pouvoir D AMBERT), J.F. HARLET (Pouvoir F CHARTIER LOMAN), C. LARROCHE (excusée), Y BERRET (Pouvoir D COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de pérenniser et stagiairiser un agent, il y a lieu de modifier le statut d'un poste d'adjoint technique 35/35 en pourvu et afin de renforcer l'accueil au camping toute l'année et d'occuper les fonctions de déléguée au règlement général de la protection des données RGPD, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} mars 2024 ;
il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs des campings comme suit :

Tableau des effectifs – Camping de Fouras
Au 1^{er} mars 2024

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	1	2	1 TITULAIRE 2 CONTRACTUEL
			5	3	2	
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	35/35	5	3	2	3 TITULAIRE 2 CONTRACTUEL
			5	3	2	
TOTAL GENERAL			10	6	4	

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 14 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 20
de Votants : 26

OBJET : CM20022024-007b

**Emploi permanent
Campings
1 Adjoint administratif
35/35**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt février , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. AMBERT ; H. MORIN ; H. CERISIER ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. LECOCQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; S.GARNIER ; S. CAILLER ;

Absents : A. MICHAUD (Pouvoir P. FAGOT) ; E. SIMONIN (Pouvoir S.BERTHET) ; D. BRIDIER (Pouvoir S. LECOQ) ; S. GAUBERT (Pouvoir D. AMBERT);J.F. HARLET (Pouvoir F.CHARTIER-LOMAN) ; C. LARROCHE (excusée) ; Y.BERRET (Pouvoir D. COIRIER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil à compter du 20 février 2024;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanents d'adjoint administratif au campings.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accueil au camping et délégué au règlement général de la protection des données RGD.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emplois permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35/35ème.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par des fonctionnaires n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

